



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

Arrêté n° 2016- /SDIS/510 du 13.10.2016
fixant la liste des membres du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires.

LE PREFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 26 février 2016 relative à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre et à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2014/SDIS/22 du 12 janvier 2015 relatif à la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2016/SDIS/17 du 8 mars 2016 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n°2016-E/SDIS/401 du 28 juillet 2016 portant suspension à titre conservatoire de Monsieur Emmanuel REDAUD, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de CHAILLAC à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016/SDIS/480 du 15 septembre 2016 fixant la liste des représentants de l'administration et des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre susceptibles d'être appelés à siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 22 septembre 2016 relatif à la désignation des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant, enfin, qu'il y a lieu de solliciter l'avis du conseil départemental de discipline des sapeurs-pompiers volontaires sur les actes commis par le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Emmanuel REDAUD, chef du centre d'incendie et de secours de CHAILLAC ;

Sur la proposition de M. le Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. de l'Indre

TITULAIRES :

- M. Didier BARACHET
- Mme Frédérique MERIAUDEAU
- Mme Nadine BELLURROT
- Mme Michèle SELLERON

SUPPLEANTS :

- M. Jean PETITPRETRE
- M. Michel VIOLET
- M. Michel LIAUDOIS
- M. William PETERS

REPRESENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
(CCDSPV - CATSIS)

En tant qu'officiers de grade au moins égal à celui du sapeur-pompier volontaire dont le cas est examiné :

TITULAIRES :

- M. Cyril COME Lieutenant
- M. Patrice FAUTOUS Lieutenant

SUPPLEANTS :

- M. Christian LACOTE Capitaine
- M. Christophe CHAUCHEAU Lieutenant

En tant qu'officiers de grade supérieur : tirage au sort effectué à partir des listes départementales conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévoyant que : « En cas d'impossibilité de faire siéger les représentants des sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions prévues ci-dessus, le tirage au sort est effectué à partir de listes départementales établies par grade parmi les effectifs du corps départemental [...] »

TITULAIRES :

- M. Yves VENOT Médecin-Capitaine
- M. Dominique MAINGAUD Capitaine

SUPPLEANTS :

- M. Pascal MARCHAIS Capitaine
- M. Gilles DELAVAU Capitaine

Article 2 : Le conseil de discipline départemental élit son président parmi les représentants de l'administration désignés par le tirage au sort. Le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 : Le conseil de discipline ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice sont présents. L'avis qu'il a à formuler est pris à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 4 : Le secrétariat du conseil de discipline départemental est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Cabinet et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre.

Le Préfet,

Seymour MORSY

Reçu notification, le : 12 OCT. 2016.

SIGNATURE

Le Président du Conseil d'Administration

Serge DESCOUT